



E4620-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-DPEF accueil
administration

DECISION DU MAIRE N° d.2023.136

Appel à projet "fonds d'innovation pour la petite enfance". Demande de subvention auprès de la Direction générale de la cohésion sociale et de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa26,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'appel à projet « Fond d'innovation pour la petite enfance » ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes correspondantes ;

Dans le cadre du déploiement du service public petite enfance, la Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse d'allocations familiales (CAF), en partenariat avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, ont lancé un appel à projet « Fond d'innovation pour la petite enfance ».

Les projets retenus dans le cadre de ce fonds ont vocation à s'inscrire dans un ou plusieurs axes suivants :

- Le renforcement de la qualité au sein des modes d'accueils ;
- la diversification et le développement des solutions d'accueil ;
- l'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil ;
- le renouvellement des formes de soutien individuel.

Au total, les financements de l'Etat et de la branche famille ne pourront pas dépasser 80% du coût total des projets et les demandes de financement ne pourront pas être inférieures à 30 000 € par an.

La ville de Versailles souhaite s'engager pour 3 ans sur les 4 axes de l'appel à projet, qui font, par ailleurs, écho au plan d'action sur la petite enfance dans le cadre de la Convention territoriale globale.

A ce titre, plusieurs projets sont présentés dans le cadre de cet appel pour un montant global de 277 832 € répartis sur 3 ans.

DECIDE :

- 1) d'autoriser la demande de subvention de la direction de la petite enfance de la ville de Versailles auprès de la Direction générale de la cohésion sociale et de la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de leur appel à projet « Fond d'innovation pour la petite enfance », pour un montant global de 277 832 € répartis sur 3 ans ;
- 2) de signer tout acte ou document se rapportant à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.